



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 245'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un camion tout terrain

(du 12 février 2020)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Dans le cadre du renouvellement de notre parc de véhicules, le Service des espaces publics (SEP) doit remplacer un camion deux essieux de marque MAN, âgé de 17 ans (1^{ère} mise en circulation en 2003).

Ce camion sera utilisé pour le déneigement et l'entretien hivernal des rues principales en ville (routes noires), pour le transport de déchets en bennes ainsi que pour divers transports de matériaux et marchandises.

La lame à neige et la saleuse actuelles étant encore en très bon état, nous renonçons à leur remplacement. Le nouveau camion devra ainsi être rééquipé d'un agrégat multi-lift.

Les caractéristiques nécessaires pour un usage tel que décrit ci-dessus sont les suivantes :

- Longueur et largeur minimales pour utilisation dans des rues étroites, ce qui implique le choix d'un camion à 2 essieux.
- Quatre roues motrices pour la partie du travail liée au déneigement.
- Charge utile minimale de 20 tonnes (45 % sur essieu avant, 55 % sur l'essieu arrière).

Selon les règles applicables aux marchés publics, notre futur véhicule sera acheté au travers d'une procédure d'acquisition sur invitation auprès d'au moins trois fournisseurs.

Châssis cabine et installations hydrauliques	CHF 136'000.00
Installations hydrauliques pour agrégats neige	CHF 37'000.00
Multi-lift	CHF 72'000.00
Total HT	CHF 245'000.00

Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législation

Le remplacement de nos véhicules se fait dans le cadre des mesures sectorielles (paragraphe 4.2.5.1, page 30 du rapport de législation) qui visent à optimiser les prestations fournies par le service tout en diminuant la pénibilité du travail.

Il est aussi nécessaire pour la réalisation du projet 6.2 Entretien du patrimoine routier.

Conséquences sur les finances

Le prix du véhicule et de l'équipement est de CHF 245'000.- TTC. En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC) et de la durée de vie estimée du véhicule, la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 8.3 % (env. 12 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,5 % sur CHF 122'500.-.

Amortissement : CHF 245'000.- x 8.3 %	CHF	20'335.00
Intérêts 2,5 % sur la moitié nette estimée à charge de la Ville	CHF	3'062.50
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	23'397.50

Cet investissement a été inscrit au budget 2020 pour un montant de CHF 245'000.-, sous compte d'investissements du service 710 Voirie – frais d'entretien.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant.

Collaboration intercommunale

Ce véhicule est destiné à être utilisé uniquement par nos services.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Si l'ancien véhicule n'était pas soumis aux normes EURO III des émissions polluantes, le nouveau répondra pleinement aux exigences de la norme EURO VI. Par ailleurs, on s'attend à une diminution de 10 à 15 % de la consommation de diesel.

b) Aspect social

Néant.

c) Aspect économique

L'acquisition du véhicule et des agrégats sera faite selon la procédure d'appel d'offres sur invitation, ceci en conformité avec le règlement des marchés publics (art. 4 al. 1 lit. c RELCMP).

Les véhicules récents permettent une économie substantielle en termes de frais d'entretien. Pour les trois dernières années (2017 à 2019), les frais cumulés du véhicule actuel correspondent à près de CHF 70'000.- HT.

Le véhicule actuel sera mis en vente.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie, lors de sa séance du 11 février 2020 qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Théo Bregnard

Le chancelier
Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission de gestion des infrastructures,
de l'urbanisme et de l'énergie

arrête :

Article premier

Un crédit de CHF 245'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'un véhicule.

Article 2

Ce crédit figurera au compte d'investissements du service 710 Voirie – frais d'entretien.

Article 3

L'investissement est amorti au taux de 8.3 % (12 ans).

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

La secrétaire

Monique Gagnebin

Françoise Jeandroz